

Musée du Temps - Palais Granvelle - Salles d'expositions temporaires - Ajustement du coût d'opération

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : Dans sa séance du 18 mai 2006, le Conseil Municipal a décidé de lancer l'opération «Aménagement de salles d'expositions temporaires au Musée du Temps» sur la base d'un coût prévisionnel global de 210 000 € TTC.

Après avoir retenu le maître d'oeuvre de cette opération, PRONAOS Architectures, et après que celui-ci ait élaboré les études d'avant-projet, le coût global de l'opération s'établit ainsi :

| | |
|--|----------------------|
| Travaux de menuiseries extérieures | 30 000 € HT |
| Travaux d'aménagements muséographiques | 145 000 € HT |
| Honoraires et divers | <u>42 400 € HT</u> |
| Soit un montant de | 217 400 € HT |
| Soit un montant global de | 260 000 € TTC |

Le plan de financement s'établit ainsi :

| | |
|---|-----------------|
| - Part de travaux pris en compte directement par l'Etat - Conservation Régionale des Monuments Historiques sur le chapitre des Menuiseries extérieures : Financement en totalité de la dépense | 30 000 € |
| - Part Etat (DRAC) pour les travaux d'aménagements muséographiques | 35 117 € |
| Part Département du Doubs | 52 676 € |
| Part Ville de Besançon | 142 207 € |

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le nouveau coût global de l'opération et à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les marchés de travaux conformément aux dispositions de la délibération du 18 mai 2006, les crédits étant imputés au chapitre 23.322.2313.6033.33000

- approuver le nouveau plan de financement

- autoriser M. le Maire à solliciter les participations de l'Etat et du Département du Doubs et à les inscrire par décision modificative au budget de l'exercice courant à réception des notifications en recettes aux chapitres 13.322.1321/1323.6033.33000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 8 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 4 décembre 2006.